



Réf : DGSSAJE2025-37

Arrêté relatif aux élections des représentants des étudiants au sein du conseil du Learning Lab-UO (LLUO)

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'université d'Orléans ;
Vu les statuts du Learning Lab-UO ;
Vu l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans en date du 29 avril 2025 ;

ARRÊTE

ARTICLE I – DATE DU SCRUTIN

Les élections au conseil du Learning Lab-UO auront lieu

Du mardi 10 juin 2025 à 9h00 au jeudi 12 juin 2025 à 17h00

Ce scrutin vise à pourvoir 2 sièges dans le collège des étudiants de l'université membres de l'assemblée des élus étudiants.

Le calendrier des opérations électorales est le suivant :

ÉTAPES	DATES
Publication des listes électorales	Mercredi 30 avril
Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi	Vendredi 16 mai
Publication des candidatures	Vendredi 23 mai à 12h00
Clôture des inscriptions sur les listes électorales	Mercredi 28 mai à 12h00
Ouverture du scrutin	Mardi 10 juin à 9h00
Clôture du scrutin	Jeudi 12 juin à 17h00
Dépouillement des urnes	Jeudi 12 juin
Publication des résultats	Vendredi 13 juin

ARTICLE II – DUREE DES MANDATS

Les membres élus étudiants sont élus pour un mandat de deux ans, renouvelable.

ARTICLE III – COLLEGE ELECTORAL

Sont éligibles dans le collège des usagers, les étudiants membres de l'assemblée des élus étudiants.

Sont électeurs, les membres du conseil académique de l'université.

ARTICLE IV – MODALITES DES ELECTIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE

4.1 MODALITÉS DES ELECTIONS

Les membres étudiants du conseil du LLUO sont élus par l'ensemble des membres du conseil académique, au scrutin plurinominal majoritaire à un tour. Les candidatures sont donc individuelles.

4.2 VOTE ÉLECTRONIQUE

Le scrutin se déroulera uniquement par voie électronique, par internet, dans les conditions définies par l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique du 29 avril 2025.

Des postes informatiques réservés au vote seront mis en place à l'attention des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail.

Le vote par correspondance et le vote par procuration ne sont pas autorisés.

ARTICLE V – LISTES DES ELECTEURS ET/OU ELIGIBLES

La liste des éligibles et la liste est arrêtée par le président de l'université et publiée sur l'ENT le mercredi 30 avril 2025.

IMPORTANT : Procédures de demande d'inscription sur les listes des éligibles :

Les personnes remplissant les conditions pour être éligible et dont le nom ne figurera pas sur la liste des éligibles, peuvent demander de faire procéder à leur inscription **au plus tard le vendredi 16 mai à 17h00**.

Les demandes doivent être émises uniquement au moyen du formulaire d'inscription figurant à l'annexe I du présent arrêté et communiquées dès que possible au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans.

Les demandes sont transmises exclusivement :

- par courriel à : saj@univ-orleans.fr ;
- ou par remise en mains propres directement au service des affaires juridiques : Université d'Orléans, Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1^{er} étage, Porte 145.

Toute demande d'inscription sur la liste des éligibles doit être communiquée personnellement et directement au service des affaires juridiques. Les transmissions de formulaires d'inscription par un tiers ne seront pas prises en compte.

ARTICLE VI – CANDIDATURES

Les candidatures peuvent préciser l'appartenance syndicale des candidats ou le soutien dont ils bénéficient.

Le dépôt des candidatures individuelles et des éventuelles professions de foi s'effectue au moyen du formulaire joint en annexe II.

L'ordre d'arrivée lors du dépôt des candidatures conditionnera l'ordre d'affichage de ces dernières, ainsi que des éventuelles professions de foi associées.

L'envoi des candidatures et des éventuelles professions de foi peut être effectué par voie électronique, à l'adresse suivante : saj@univ-orleans.fr

Les candidatures peuvent également être déposées ou envoyées par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) au service des affaires juridiques de l'université d'Orléans **au plus tard le vendredi 16 mai 2025** :

- **à 17h00** pour un dépôt sur place ou un envoi électronique au service des affaires juridiques ;
- **à 23h59** pour un envoi par lettre recommandée avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi).

Adresse postale : Université d'Orléans - Service des affaires juridiques - Château de la Source - Avenue du parc floral - BP 6749 - 45067 ORLEANS Cedex 2.

Localisation du SAJ : Bâtiment Physique-Chimie du campus Orléans- La Source, 1er étage, Porte 145 ou 149.

Il est délivré un accusé de réception du dépôt des candidatures qui ne préjuge pas de la validité de celles-ci.

Le Président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats.

En cas d'inéligibilité, le Président pourra demander que la candidature soit régularisée, dans un délai d'un jour franc à compter de l'information du candidat concerné.

A l'expiration de ce délai de rectification, les candidatures recevables et le cas échéant, irrecevables, font l'objet d'un arrêté du Président qui sera publié le vendredi 23 mai 2025.

ARTICLE VII – PROFESSIONS DE FOI (FACULTATIF)

L'ensemble des candidatures et des professions de foi déposées sera diffusé exclusivement par les services de l'université.

Pour ce faire, les éventuelles professions de foi doivent être **déposées par les candidats qui le souhaitent au moment du dépôt des candidatures** dans les conditions suivantes :

- une version papier, format A4, recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur ;
- et/ou une version numérique (PDF), d'une taille inférieure à 5 MO, reprenant le texte de la profession de foi papier, format A4 recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur.

Chaque candidat ne peut déposer qu'une seule profession de foi.

ARTICLE VIII – CAMPAGNE ELECTORALE

La campagne électorale débute le mardi 29 avril 2025 et se termine à la fin du scrutin, soit le jeudi 12 juin 2025.

Pendant la campagne électorale, les candidats sont habilités à solliciter l'envoi de messages électroniques aux électeurs concernés via les listes de diffusion de l'université. Les messages à diffuser sont envoyés – sous format électronique – au service des affaires juridiques en utilisant l'adresse courriel saj@univ-orleans.fr. Les messages électroniques seront modérés les jours ouvrés entre 09 heures 00 et 12 heures 00 et entre 14 heures 00 et 17 heures 00. Les messages reçus à l'adresse susmentionnée avant 14h00 seront diffusés le jour même ; ceux reçus après 14h00 seront diffusés le lendemain avant 14h00. Chaque message devra contenir dans son objet le nom du candidat et l'indication « Elections au conseil du Learning-Lab UO juin 2025 ». Les messages peuvent comporter des liens hypertextes.

L'envoi de messages électroniques est limité à deux messages par candidat.

Les messages électroniques d'invitation aux réunions publiques ne sont pas concernés par la limitation susmentionnée, à conditions qu'ils se limitent strictement à un texte d'invitation, sans lien hypertexte ni texte de propagande.

L'accès aux locaux de l'établissement est autorisé à tous les candidats pendant la campagne électorale à des fins de propagande électorale sous réserve du respect des règles sanitaires applicables aux seins des locaux (notamment : distribution de tracts, affichages sur les espaces réservés à cet effet etc.). Les candidats peuvent bénéficier de salles pour organiser des réunions publiques. Ils en font préalablement la demande au Président de l'université via le service des affaires juridiques en utilisant l'adresse courriel saj@univ-orleans.fr.

Toute distribution de documents de propagande ne peut être réalisée que par les candidats eux-mêmes. En aucun cas une telle distribution ne peut être demandée à l'administration universitaire ou à un enseignant dans le cadre d'un cours.

La propagande est autorisée dans tous les bâtiments des établissements y compris le jour du scrutin, à l'exception des salles dans lesquelles sont installés des postes informatiques dédiés aux élections, pour les électeurs qui ne disposent pas d'un terminal connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) (voir article IX).

A partir du mardi 29 avril 2025 et jusqu'à la fin du scrutin, les moyens de communication mis à disposition des organisations syndicales en application de l'arrêté portant utilisation des technologies de l'information et de la communication pour l'information syndicale, ne peuvent être utilisés à des fins de propagande relative aux présentes élections.

A compter de la publication des candidatures (soit le vendredi 23 mai 2025), les moyens de communication mentionnés au paragraphe précédent sont suspendus dès lors que l'organisation syndicale concernée présente ou soutient une candidature aux présentes élections. Le cas échéant, l'utilisation des listes de diffusion, ainsi que la publication de nouveaux contenus sur la page d'information syndicale dédiée sur l'espace Intranet, sont formellement interdites. Toutefois, l'information syndicale peut figurer dans les messages de propagande dont les modalités d'envoi sont précisées dans le paragraphe précédent.

Seuls les moyens de diffusion prévus au présent article sont autorisés. L'utilisation d'autres moyens de communication réservés exclusivement à l'administration est prohibée (par exemple : utilisation d'alias ou des listes de diffusion liée à l'exercice de fonctions, utilisation du courrier interne...).

Toute personne occasionnant ou menaçant d'occasionner un trouble lors de l'organisation ou du déroulement des opérations électorales, et plus particulièrement dans les bureaux de vote ou à leurs abords, pourra faire l'objet de sanctions (plainte pénale et poursuites disciplinaires).

ARTICLE IX – OPERATIONS DE VOTE

Conformément à l'article R211-536 du code général de la fonction publique, il est constitué un bureau de vote électronique pour chacune des composantes concernées par un ou plusieurs scrutins. De plus, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Les bureaux de vote électronique seront ouverts du mardi 10 juin à 9h00 au jeudi 12 juin à 17h00.

Un arrêté ultérieur précisera la composition respective de ces derniers.

Des postes informatiques réservés au vote seront mis en place à l'attention des électeurs dans les locaux de l'UFR Sciences et Techniques, dans les conditions définies par l'article 7 de l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université d'Orléans.

Le système de vote génère pour chaque électeur un identifiant et un mot de passe aléatoires. L'identifiant permet à l'électeur de se connecter au site de vote ; le mot de passe lui permet, une fois qu'il s'est connecté au site de vote, de valider chacun de ses votes.

Les identifiants des électeurs leur seront adressés à leur adresse mail institutionnelle (prénom.nom@etu.univ-orleans.fr ou prénom.nom@univ-orleans.fr) quinze jours avant le premier jour du scrutin, puis à l'ouverture du scrutin.

Les emails contiendront, outre l'identifiant de l'électeur, l'adresse du site de vote.

ARTICLE X – RESULTATS

Sur la base des suffrages enregistrés, le système proposera l'attribution de sièges aux candidats, en justifiant son calcul, conformément aux règles applicables aux scrutins.

Après vérification, le président du bureau de vote pourra énoncer les résultats, en présence des autres membres du bureau de vote et des observateurs.

La validation des résultats par le bureau de vote déclenchera leur publication sur le site de vote.

Les résultats seront proclamés par le président de l'université **le vendredi 13 juin au plus tard**.

Ils seront publiés sur le site internet de l'établissement.

ARTICLE XI – RECLAMATIONS

Le médiateur académique peut recevoir directement les réclamations concernant les opérations électorales. La saisine du médiateur ne suspend pas le délai de saisine de la commission de contrôle des opérations électorales et du tribunal administratif d'Orléans.

Par ailleurs, la commission de contrôle des opérations électorales, présidée par un membre du tribunal administratif d'Orléans, peut être saisie au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats, de toutes contestations présentées par des électeurs, le président de l'université ou par le recteur de l'académie d'Orléans-Tours, sur la préparation, le déroulement des opérations de vote ou la proclamation des résultats. Elle statue dans un délai de 15 jours.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans.

Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle.

Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

ARTICLE XII – EXECUTION

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Camille AMELINEAU au 02.38.56.78.24, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, Mme Julienne NEUHAUS au 02.38.41.72.25 ou M. Paul-Louis MABILLE au 02.38.49.47.45. Courriel : saj@univ-orleans.fr

Fait à Orléans, le 29 avril 2025

Le Président de l'université d'Orléans



Éric BLOND

Décision classée au registre des actes administratifs de l'université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques.

Décision publiée sur le site internet de l'université d'Orléans le 29 avril 2025
Transmise au rectorat le 29 avril 2025



**ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS
AU CONSEIL DU LEARNING LAB UO (LLUO)**
DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DES ELIGIBLES
(au plus tard le 16 mai 2025 à 17h00)

Je soussigné(e)

M./Mme¹ NOM :

Prénoms :

Demande mon inscription sur les listes électorales destinées aux élections des membres du conseil du LLUO, prévues du 10 au 12 juin 2025.

Fait à, le

Signature du demandeur :

Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous au service des affaires juridiques, chargé des élections à l'université : M. Sébastien COVIAUX au 02.38.49.49.57, Mme Marlène SUKIENNIK au 02.38.49.25.51, Mme Camille AMELINEAU au 02.38.49.31.54, M. Kevin JOINNIN au 02.38.49.47.97, ou Mme Joëlle CAMUS 02.38.49.47.45.
Courriel : saj@univ-orleans.fr

Demande à retourner le plus rapidement possible au service des affaires juridiques.

" Les informations recueillies dans le présent formulaire sont conservées par le Service des Affaires Juridiques aux seules fins de procéder à votre inscription sur les listes électorales, conformément aux dispositions des articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Education. Les données ainsi collectées seront communiquées au Président de l'Université et au Service des Affaires Juridiques.

Les données récoltées sont conservées dans les conditions et modalités prévues par l'instruction n° 2005-003 du 22 février 2005 relative au tri et à la conservation des archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Service des Affaires Juridiques : soit par courriel saj@univ-orleans.fr, soit par courrier : Château de la Source, avenue du parc floral – BP 6749, 45067 Orléans CEDEX 2. Vous pouvez également saisir le Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'établissement.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL ".

¹ Rayer la mention inutile.



ELECTIONS DES MEMBRES ETUDIANTS DU CONSEIL DU LEARNING LAB-UO (LLUO)

Du 10 au 12 juin 2025

**DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE
(au plus tard le 16 mai 2025)**

Je soussigné(e) :

Mme / M.¹

NOM **Epouse**

Prénom

Téléphone

Déclare être candidat(e) à l'élection pour la désignation des membres du conseil du LLUO.

Candidature présentée ou soutenue par (rubrique non obligatoire)²

.....
A, le

Signature du candidat

¹ Rayer la mention inutile.

² Les informations communiquées seront exploitées pour la réalisation des documents électoraux (listes des candidatures en présence, bulletins de vote, ...).